DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-097	R-3807-2012	5 juillet 2013
	R-3811-2012	'

PRÉSENTS:

Gilles Boulianne Françoise Gagnon Régisseurs

Intragaz, société en commandite et Société en commandite Gaz Métro Demanderesses

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative à la demande d'approbation des tarifs d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien

Demande d'Intragaz, société en commandite, de modifier ses tarifs d'emmagasinage de gaz naturel à compter du 1^{er} mai 2013

Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien appartenant à Intragaz

Intervenants:

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Intragaz, société en commandite (Intragaz)¹;

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)²;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

Pour le dossier R-3811-2012 seulement.

Pour le dossier R-3807-2012 seulement.

1. CONTEXTE

- [1] Le 17 mai 2013, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2013-081 (la Décision), par laquelle, notamment, elle établit, pour Intragaz, société en commandite (Intragaz), un revenu requis uniforme de 4 172 400 \$ pour le site de Pointe-du-Lac et de 12 927 600 \$ pour le site de Saint-Flavien pour la période de 10 ans s'échelonnant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2023, sur la base des paramètres proposés par Intragaz dans sa demande³.
- [2] Le 4 juin 2013, la Régie rend la décision D-2013-081R, par laquelle, notamment, elle rectifie les montants autorisés par site sur la base des paramètres qu'elle a approuvés dans la Décision, pour les établir à 4 446 000 \$ pour le site de Pointe-du-Lac et à 12 654 000 \$ pour le site de Saint-Flavien.
- [3] Le 14 juin 2013, Intragaz dépose à la Régie le Tarif E-6⁴ et le Tarif E-7⁵, conformément à la Décision.
- [4] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le Tarif E-6 et le Tarif E-7 déposés par Intragaz.

2. OPINION DE LA RÉGIE

- [5] La Régie note qu'Intragaz a révisé ses tarifs d'emmagasinage pour les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien, conformément aux conclusions énoncées dans la Décision et la décision D-2013-081R.
- [6] Dans sa décision D-2013-055, la Régie a prolongé l'application du Tarif E-5 pour le site de Pointe-du-Lac et du Tarif E-2 pour le site de Saint-Flavien et les a déclaré provisoires à compter du 1^{er} mai 2013.

Décision D-2013-081, dossiers R-3807-2012 et R-3811-2012, par. 143 et 144.

⁴ Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac.

Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Saint-Flavien.

[7] Le Tarif E-5 a généré pour Intragaz des revenus inférieurs au tarif provisoire fixé par la Régie dans la décision D-2013-081R. Il y a lieu d'ordonner un redressement en faveur d'Intragaz.

[8] Le Tarif E-2 a généré pour Intragaz des revenus supérieurs au tarif provisoire fixé par la Régie dans la décision D-2013-081R. Il y a lieu d'ordonner un redressement en faveur de Gaz Métro.

[9] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

APPROUVE le *Tarif E-6* : *Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac*, suivant la pièce B-0058, déposée au dossier le 14 juin 2013;

APPROUVE le *Tarif E-7*: *Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Saint-Flavien*, suivant la pièce B-0059, déposée au dossier le 14 juin 2013;

ORDONNE à Intragaz et à Gaz Métro de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Gilles Boulianne

Régisseur

Françoise Gagnon Régisseur

Représentants:

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par Me Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par Me André Turmel;

Intragaz, société en commandite (Intragaz) représentée par Me Louise Tremblay;

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par Me Marie-Christine Hivon;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman.